

Consultation écrite

Projet de règlement « 638 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (Coronavirus) et par l'arrêté numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, la Ville de Valcourt doit accompagner l'assemblée publique de consultation du projet de règlement suivant avec une procédure de consultation écrite :

« Règlement numéro 638 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté ce projet de règlement lors d'une séance tenue le 7 décembre 2021.

Contenu du projet de règlement

Le projet de *Règlement numéro 638 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* a pour effet de remplacer le *règlement numéro 273 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* afin d'y intégrer les nouvelles dispositions légales intégrées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), suite à la sanction le 25 mars 2021 du [Projet de loi n° 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions](#). À cette fin, le projet de règlement prévoit, entre autres :

1. La révision des objets sur lesquelles une demande de dérogation mineure peut être adressée (Article 1.5 du projet de règlement);
2. La révision de la procédure de traitement d'une demande de dérogation mineure (Articles 3.3 et suivants);
3. La révision des documents et renseignements exigés pour une demande de dérogation mineure (Article 3.4);
4. L'intégration de la nouvelle procédure d'examen par la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, lorsque la résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure porte sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général (Article 3.10);
5. L'ajout d'une caducité à l'autorisation d'une dérogation mineure, dans certaines conditions (Article 3.13);
6. La révision des critères d'évaluation d'une dérogation mineure, de façon à assurer la cohérence de l'ensemble du règlement et en conformité avec les critères prévus aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)(Article 4.1).

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Consultation des projets de règlements

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 7 janvier 2022, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec le projet de règlement à l'une ou l'autre des adresses courriel suivantes : lydia.laquerre@valcourt.ca ou inspecteur@valcourt.ca, ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Prochaines étapes

Les prochaines étapes dans l'adoption des présents projets de règlements sont :

1. Date limite de la consultation écrite : 7 janvier 2022;
2. Adoption du règlement: 10 janvier 2022
3. Publication de l'entrée en vigueur du règlement et publication de l'avis public à l'hôtel de ville et sur le site internet.